

La Santé au Travail pour votre Entreprise en 2005

N° 2

Madame, Monsieur, le Directeur, Cher Adhérent,

Faisant suite à notre courrier du 29-11-2004, nous rappelons en annexe les points essentiels de la réforme de la Santé au Travail qui marque une évolution de la Santé au Travail et de la Prévention des Risques professionnels.

- **Le temps global** que le médecin consacrera à votre Entreprise reste sensiblement identique. Cependant ses activités seront redéployées pour une prévention accrue. Avec une attention plus particulière pour les PME et TPE - dont le médecin est le seul « Préventeur » - qu'il visitera cette année afin d'établir la Fiche d'Entreprise désormais obligatoire pour toutes les entreprises.
- Nous insistons sur les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de vos salariés y compris les travailleurs temporaires, avec désormais **l'obligation de résultat**, qui s'impose aux employeurs. Le décret du 05.11.2001 porte création d'un **Document Unique** relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Le fait, de ne pas avoir transcrit ou mis à jour les résultats de l'évaluation des risques, peut être sanctionné pénalement (R. 263-1). L'évaluation des risques permet à l'entreprise de déceler les dysfonctionnements et d'éviter des altérations de la santé et leurs conséquences économiques et sociales.
- Naturellement, votre médecin du travail peut vous apporter son expertise et son aide dans la conception ou la mise à jour de votre Document Unique. Pensez à l'informer des risques présents dans votre entreprise (manutention, poussières, produits chimiques, bruit) et sollicitez-le pour votre **plan de prévention**.
- **L'ensemble de vos salariés demeure sous la surveillance médicale permanente de votre médecin du travail.** La visite annuelle, voire bi-annuelle, obligatoire est maintenue pour les salariés relevant d'une **Surveillance Médicale Renforcée (SMR)**. Les salariés non exposés à un risque professionnel identifié bénéficient d'une **Surveillance Médicale Simple (SMS)** c'est à dire une visite au moins tous les deux ans, ou ponctuellement à leur demande, la vôtre ou celle du médecin.
- **Pluridisciplinarité** : AMEDICLEN continue le développement des compétences pluridisciplinaires. Sous la coordination des Médecins du Travail, des Intervenants en Prévention des Risques professionnels (Ergonome et Assistante Sociale) répondront progressivement aux besoins des entreprises. Afin de mieux évaluer les vôtres, nous vous transmettons un questionnaire à nous retourner.

Les nouvelles orientations de la réforme s'imposent tant aux employeurs qu'aux services de Santé au travail qui seront contrôlés et évalués sur l'application effective du décret du 28/07/04.

- **Cotisation 2005** : Le Conseil d'Administration a décidé que la cotisation 2005 resterait équivalente au montant versé en 2004 pour un effectif constant.

Les employeurs qui souhaiteraient ne pas appliquer la modulation des visites médicales périodiques, notamment en maintenant la visite systématique annuelle pour les salariés non exposés à un risque identifié (non soumis à Surveillance Médicale Renforcée) se verront appliquer une cotisation différenciée tenant compte de leur décision.

- En application de l'article R.241-25, afin de planifier les examens médicaux périodiques et l'activité sur le milieu de travail de votre médecin et pour vous faciliter la déclaration de votre effectif 2005, nous vous transmettons la liste de vos salariés enregistrés dans notre système informatique au 31.12.04 que nous vous demandons de compléter en tenant compte des départs et embauches intervenus.

- Pour répondre à votre obligation d'établissement du « **Document d'adhésion** » R.241-25 je prendrai contact avec vous pour vous présenter ce projet de document.

Madame, Monsieur, le Directeur, Cher Adhérent, votre médecin du travail et moi-même nous restons à votre écoute pour toute information complémentaire et nous vous assurons de nos salutations cordialement dévouées.

Josy GUERIN

Directeur

Notre site Internet est en cours de création, vous pouvez y déposer vos questions et nous y répondrons dans les meilleurs délais : www.amediclen.org